

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00524

Numéro SIREN : 894 673 565

Nom ou dénomination : 2B INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/007839

2B INVEST

416 Chemin des Côtes de Trellins

38470 VINAY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'ACTIF EN NATURE DE TITRES
PAR MESSIEURS FABIEN BRUNI ET BAPTISTE BARBERO.

2B INVEST

SAS au capital de 1 500 €

416 Chemin des Côtes de Trelins

38470 VINAY

894 673 565 RCS GRENOBLE



SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS.....3-10

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS

SOCIETE BENEFICIAIRE 2B INVEST
APPORT EN NATURE DES TITRES DE LA SOCIETE E.V.F. SAS

Aux associés de la société 2B INVEST,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par les associés de la société 2B INVEST en date du 21 juin 2021 concernant l'apport en nature de titre de la société E.V.F., nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport en nature des titres de la société E.V.F. qui nous a été communiqué par vos soins. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse - points clés
4. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Les présents apports s'inscrivent dans le cadre de l'apport en nature de titres de la société E.V.F. par Messieurs Fabien BRUNI et Baptiste BARBERO au profit de la société 2B INVEST.

1.2. Présentation des sociétés

1.2.1. Présentation de la société E.V.F. SAS, société dont les titres sont apportés

La société E.V.F. est une société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros divisée en 1.000 actions d'une valeur nominal de 10 euros chacune.

La société « E.V.F. » a été constituée pour une durée de 80 années qui expirera le 19 octobre 2090.

Elle est immatriculée sous le numéro 527 668 594 au RCS de GRENOBLE.

Son siège social est fixé à 38470 VINAY -La Plaine de Buissonière.

Son capital social est fixé à la somme de 10 000 €. Il est divisé en 1 000 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 000, attribuées à concurrence de :

- 500 parts sociales en pleine propriété à Monsieur Baptiste BARBERO;
- 500 parts en pleine propriété à Monsieur Fabien BRUNI.

La société E.V.F. a pour objet principal les activités se rapportant aux jointages et à la peinture en bâtiment.

Le dernier exercice clos de la société E.V.F. SAS est celui clos le 31 décembre 2020, dont les comptes n'ont pas encore été approuvés.

La société E.V.F. SAS relève de l'impôt sur les sociétés.

1.2.2. Présentation de la société 2B INVEST, société bénéficiaire des apports

La société 2B INVEST a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée en date du 11 février 2021.

Elle a été constituée pour une durée de 99 années à compter de la date de son immatriculation au RCS de GRENOBLE. Elle est immatriculée sous le numéro 894 673 565 RCS GRENOBLE.

Son siège social est fixé à 38470 VINAY -416 Chemin des Côtes de Trellins.

Son capital social est fixé à la somme de 1 500 €. Il est divisé en 150 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 500, toutes détenues à hauteur de :

- 75 actions en pleine propriété à Monsieur Baptiste BARBERO ;
- 75 actions en pleine propriété à Monsieur Fabien BRUNI.

La société 2B INVEST a pour objet en France et à l'étranger :

- La prise de participation sous une forme quelconque dans toutes entreprises.
- Toutes prestations de services auprès de toutes entreprises et notamment, sans que cette énumération soit limitative, toutes prestations en matière de direction générale, de développement et d'ordre financier, commercial, juridique, administratif, de gestion ou autres
- L'exploitation de portefeuilles de valeurs mobilières.
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à:
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce,
 - la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines,
 - ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières,
 - mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La société 2B INVEST n'a pas encore clôturé de comptes annuels. La première clôture interviendra le 31 décembre 2021.

La société 2B INVEST relève de l'impôt sur les sociétés.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport en nature des titres de la société E.V.F.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports : date d'effet, régimes juridique et fiscal adoptés

L'apport des Titres Apportés ci-dessus effectué est net de tout passif.

Les Apporteurs mettent et subrogent la Société Bénéficiaire de l'apport de tous leurs droits et obligations envers la société « E.V.F. », à concurrence des Titres Apportés et ce à compter de la date de jouissance stipulé c'est-à-dire à la date de réalisation de la condition suspensive et au plus tard le 30 juin 2021.

La société « 2B INVEST » prendra les Titres Apportés dans leur consistance et dans l'état dans lequel ils se trouvent.

Également sous réserve de la réalisation définitive de l'opération d'apport, les Apporteurs s'engagent à remettre à la Société Bénéficiaire de l'apport, dans les huit jours qui suivront l'approbation de l'apport, une copie de la comptabilité titres de la société « E.V.F. » justifiant de la transcription de l'apport des Titres Apportés.

En matière de droit d'enregistrement, la présente opération d'apport est soumise au régime fiscal prévu par l'article 810-I du Code général des impôts, qui stipule que « les apports sont enregistrés gratuitement ».

En matière d'impôts directs et dans la mesure où les Apporteurs contrôlent de concert la Société Bénéficiaire, la plus-value réalisée par leurs soins sera placée, conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, sous le régime du report d'imposition automatique. Il est à cet égard précisé que les apports sont effectués exclusivement à titre pur et simple et portent sur les titres d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, au profit d'une autre société, elle-même soumise à l'impôt sur les sociétés.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la réalisation de la condition ci-dessous étant précisé que sa réalisation n'emportera aucun effet rétroactif

- Approbation du présent traité d'apport par les associés de la société 2B INVEST, décidant consécutivement de l'augmentation de son capital social.
Cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard le 30 juin 2021.
Elle sera considérée comme réalisée par la production du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale de la société « 2B INVEST » autorisant l'apport

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération des apports, d'une valeur globale de 298 500 euros, il sera créé 29 850 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (10) euros chacune, émises à la valeur nominale. Ces actions sont attribuées à hauteur de :

- 14 925 actions nouvelles à Monsieur Baptiste BARBERO ;
- 14 925 actions nouvelles à Monsieur Fabien BRUNI.

Les actions nouvelles de la société « 2B INVEST », dont l'émission est prévue à l'article 6.1 ci-dessus, seront entièrement assimilées aux actions anciennes émises par la Société Bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés de la Société Bénéficiaire de l'apport, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2B INVEST sur la valeur des apports devant être effectués par Messieurs Fabien BRUNI et Baptiste BARBERO dans le cadre de l'apport en nature des titres de la société E.V.F.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité de fusion;
- vérifié la pleine propriété du patrimoine apporté en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale;
- vérifier l'exhaustivité du passif par la société E.V.F. SAS et notamment vérifié l'absence d'engagement hors bilan de nature à dégrader la valeur retenue des apports;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société E.V.F. SAS, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2020 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions d'activité attendues pour les années à venir.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du traité d'apport en nature des titres, les parties sont convenues de retenir la valeur vénale estimée à valeur vénale estimée à DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS (298.500) euros, soit DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT euros et CINQUANTE centimes (298,50 €) par Titre Apporté.

Le choix de cette méthode de valorisation n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres représentant la totalité du capital de la société E.V.F. SAS

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en combinant des approches d'évaluation à partir des capitaux propres retraités de la société E.V.F. SAS et notamment :

- la valeur vénale des éléments d'actif de l'entreprise ;
- son aptitude à produire des bénéfices ;
- la valeur des hommes ;
- la structure financière ;
- son activité et son créneau d'activité ;
- la conjoncture économique générale.

2.4.4. Valorisation de la société E.V.F. SAS.

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère combinant plusieurs méthodes d'évaluation combinant des valeurs patrimoniales et des valeurs de rentabilité.

2.4.5. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. SYNTHÈSE - POINTS CLÉS

Nous avons examiné les éléments mis à notre disposition en réponse à nos demandes et notamment :

- le contexte et les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport des titres en nature ;
- les comptes annuels au 31 décembre 2020 de la société E.V.F. SAS.;
- la pleine propriété des titres apportés ;
- l'absence de toute garantie et nantissement sur le patrimoine apporté ;
- les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des titres apportés s'élevant à 298 500 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime d'émission.

Fait à Grenoble, le 22 juin 2021

MALARTRE AUDIT EXPERT CONSEIL

M. Sylvain MALARTRE

Commissaire aux apports

